

L'an **deux mille vingt-six**, le jeudi 9 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le vendredi 3 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le vendredi 3 avril 2026.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE (à partir de 20h07), Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

**A donné pouvoir :**

- Valérie CATHERINE à Jean-Daniel GOUDIER

**Absent excusé :**

- Antoine HERPIN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Léo GUÉGAN secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 FÉVRIER 2026 ET 27 MARS 2026.**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 16 février 2026 et 27 mars 2026 sont adoptés à l'**UNANIMITÉ**.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
2026-008	Bail professionnel au 1 rue du Champ de Foire à Condé-sur-Noireau au profit de L'entreprise MONEVOL – Madame Caroline ROUGEREAU. Du 4 février 2026 au 3 février 2032	36 € / mois
2026-009	Maintenance et remplacement des extincteurs - Condé-en-Normandie par la société CHUBB SICLI sise à Dardilly	4 414.52 € TTC (maintenance) 588.65 € TTC (remplacement)
2026-010	ADAP – Mise en conformité accessibilité des églises par la société LEGALLAIS sise à Caen	4 452.48 € TTC
2026-011	Signature d'une convention de co-réalisation avec le Théâtre du Préau de Vire suite au report du spectacle « Cindy Pooch – Concert immersif » le 5 mars 2026 à L'Atelier, initialement programmé le 7 janvier 2026 à la salle polyvalente de Saint-Germain-du-Crioult	/

2026-012	Achat de 100 jerricans d'hydrochlorine 58 EP auprès de la société BRENNTAG sise à Grez-en-Bouère pour le centre aquatique	6 067.68 € TTC
2026-013	Classement des offres et attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bâtiment – « Marché couvert » du centre-bourg de Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie – Lots 1-2-3-4-7-8-9-10-11-12	/
2026-014	Classement des offres et attribution des marchés relatifs au réaménagement des espaces publics du « Marché couvert » du centre-bourg de Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie – Lots 1 et 2	/
2026-015	Abonnement Microsoft Office 365 pour la mairie de Condé-en-Normandie et l'école Terre Adélie auprès de la Sarl Aidec Informatique sise à Villers-Bocage	8 097.12 € TTC
2026-016	Réalisation de deux relevés topographiques au sein du parc municipal Maurice Piard dans le cadre du projet de passage de l'itinéraire cyclable dénommé «La Verdoyante» - auprès du cabinet Dominique Bellanger sis à Flers comme suit : - un 1 <sup>er</sup> relevé concernant les parcs n°1, 2 et 3, - un 2 <sup>nd</sup> relevé portant sur les abords des ponts autour des parcs 1 et 2,	9 840.00 € TTC 460.00 € TTC
2026-017	Réalisation d'une étude géotechnique de conception d'un ouvrage de remplacement sur la Druance situé dans le parc municipal Maurice Piard auprès de la société Fondouest sise à Caen dans le cadre du projet de l'itinéraire cyclable dénommé « La Verdoyante ».	8 004.00 € TTC
2026-018	Révision du toboggan du centre aquatique de type lslide auprès de la société EUREKA sise à Vendôme,	4 084.24 TTC
2026-019	Location du garage n°36 sis 28 rue du Haut-Mesnil à Condé-sur-Noireau du 1 <sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027	40 € / mois
2026-020	Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts dans le cadre de la pérennisation du poste de manger de commerce	/
2026-021	Mise en sécurité du réseau de distribution électrique et d'éclairage public dans le cadre des travaux de réfection de la rue Albert Camus à Condé-sur-Noireau auprès d'Enedis sis à Rouen	3 116.70 € TTC
2026-022	Mission d'analyse de risque du béton du site « Marché Couvert » à Condé-sur-Noireau avec la Société Socotec sise à Alençon	8 400.00 € TTC.
2026-023	Bail professionnel à usage de bureaux - 16 avenue de Suède à Condé-sur-Noireau au profit de Madame Albane ROUMIER-LECOMTE pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2032	156.00 € / mois
2026-024	Demande de subventions LEADER GAL 2023-2027 – Modification du plan de financement pour l'espace Fitness et le Street Park – Annule et remplace la DÉL.2023-007	54 212.76 € sollicités
2026-025	Bail à la société Imprimerie Anquetil, des locaux professionnels situés au 16 avenue de Suède du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031. Une provision mensuelle pour charges a été prévue pour la première année à hauteur de 360 € TTC	1 000 € / mois + charges
2026-026	Contrôles essais finaux sur réseau d'assainissement EU – Rue Albert Camus par la société STGS S.A.S sise à Avranches	5 628.00 € TTC
2026-027	Mission de reconnaissance de fondation et d'investigations géotechniques dans le cadre des travaux au marché couvert de Condé-sur-Noireau par la Société FONDOUET Elément Terre sise à Caen	14 946.00 € TTC
2026-028	Remplacement du moteur de la saleuse par la société DECHARENTON sise à Flers	3 247.69 € TTC

## **1/ INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DÉMISSIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,  
Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ».

Les conseillers municipaux suivants ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Liste « Fiers d'Agir pour Condé en Normandie » : Madame Agnès DILIGENCE,
- Liste « Mobilisés et Unis, Continuons à développer le Condé de demain » : Madame Valérie DESQUESNE, Monsieur Pascal DALIGAULT, Monsieur Flavien DELETRE, Madame Marie LARAM, Madame Brigitte LAIR.

Il convient d'installer :

Liste « Fiers d'Agir pour Condé en Normandie » : Madame Sandrine POIRIER

Liste « Mobilisés et Unis, Continuons à développer le Condé de demain » : Monsieur Patrick BILLARD et Monsieur Jean-Daniel GOUDIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCLARE** installer les conseillers municipaux suivants : Mme Sandrine POIRIER, M. Patrick BILLARD et M. Jean-Daniel GOUDIER,

∠ **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

## **2/ CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions sont consultatives et n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des questions et affaires à soumettre au Conseil municipal.

Elles émettent des avis et propositions,

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées temporairement pour l'examen d'une question spécifique.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion, les commissions élisent un vice-président, chargé d'assurer la présidence en l'absence du Maire.

Aussi, par la présente délibération, il revient au Conseil municipal d'en déterminer librement le nombre, leurs intitulés et le nombre de membres les composant pour cette nouvelle mandature pourvu que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Dans la mesure où l'effet d'un décompte à la représentation proportionnelle aurait pour conséquence de défavoriser la représentation des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, Monsieur le Maire propose que chaque liste non majoritaire puisse être représentée de la façon suivante :

Liste « Fiers d'Agir pour Condé en Normandie » : 5 sièges

Liste « Mobilisés et Unis, Continuons à développer le Condé de demain » : 2 sièges

Liste « L'Humain dynamise l'Avenir » : 1 siège

Liste « Bien vivre à Condé en Normandie » : 1 siège

Dans l'hypothèse où une liste ne souhaite pas pourvoir les sièges proposés dans toutes les commissions, le nombre de sièges des commissions concernées en est réduit d'autant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** la création des commissions suivantes :

- Travaux et urbanisme
- Education et affaires scolaires

- Sports, association, jeunesse
- Développement économique et durable
- Finances

∠ **FIXE** à 9 le nombre maximal de membres de chaque commission de la manière suivante :

Liste « Fiers d'Agir pour Condé en Normandie » : 5 sièges

Liste « Mobilisés et Unis, Continuons à développer le Condé de demain » : 2 sièges

Liste « L'Humain dynamise l'Avenir » : 1 siège

Liste « Bien vivre à Condé en Normandie » : 1 siège

Si une liste ne souhaite pas pourvoir les sièges proposés dans toutes les commissions, le nombre de sièges des commissions concernées en est réduit d'autant.

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### 3/ ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

La désignation des membres de ces différentes commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose les noms de la majorité et demande aux autres listes les noms des candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément aux dispositions du L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

∠ **DÉSIGNE** les membres des commissions mentionnés ci-dessous :

Travaux et urbanisme	Éducation et affaires scolaires	Sports, associations et jeunesse	Développement économique et durable	Finances
Xavier ANCKAERT	Sabrina CHAUVIN	Hervé PONDEMÉR	Sandrine PARISY	Pierrette MAURICE
François MAYAUD	Sylvie VAUDORNE	Léo GUÉGAN	Claire OLIVIER	Philippe OLIVE
Sandrine PARISY	Sandrine POIRIER	Antoine HERPIN	Christophe OLLIER	Stéphanie LEPESTEUR
Hervé PONDEMÉR	Agathe TALBOT	Bernadette LETOUZÉ	Antoine HERPIN	Samuel LECOLLEY
Christophe OLLIER	Stéphanie LEPESTEUR	Bruno GRENTE	Mylène SIQUOT	Sandrine PARISY
Jean-Daniel GOUDIER	Richard EIGLE	Valérie CATHERINE	Valérie CATHERINE	Jean-Daniel GOUDIER
Patrick BILLARD	Anne ROELANDT	Anne ROELANDT	Richard EIGLE	Anne ROELANDT
Sylvain GASCOUIN	Laura LOCRET	Laura LOCRET	Sylvain GASCOUIN	Sylvain GASCOUIN
Sophie BRION	Sophie BRION	Sophie BRION	Sophie BRION	Sophie BRION

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### 4/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHÉS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L2224-18 ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des foires et marchés en date du 23 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Foires et Marchés est composée :

- de 4 conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal,
- de 4 représentants désignés parmi les professionnels présents régulièrement sur les marchés de la commune (élus par leurs pairs),

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur DELANGE indique les candidatures ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** les conseillers municipaux à la commission Foires et Marchés mentionnés ci-dessous :

Hervé PONDEMER	Léo GUÉGAN
Sabrina CHAUVIN	Patrick BILLARD

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 5/ DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'article L 123-6 et notamment les articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Le CCAS est administré par un conseil d'administration qui comprend des membres élus et des membres nommés. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **FIXE** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** les membres élus du conseil d'administration du CCAS ci-dessous :

Léo GUÉGAN	Agathe TALBOT
Sylvie VAUDORNE	Bernadette LETOUZÉ
Sabrina CHAUVIN	Anne ROELANDT
Sandrine POIRIER	Sophie BRION

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 6/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Pour les marchés à procédure adaptée, son intervention n'est pas obligatoire.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Les membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres mentionnés ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Xavier ANCKAERT	Sandrine PARISY
Hervé PONDEMER	Bruno GRENTE
Cyril MOREL	Claire OLIVIER
Pierrette MAURICE	Mylène SIQUOT
Sylvain GASCOUIN	Jean-Daniel GOUDIER

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 7/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Cette commission est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession et de délégation de service public. Elle se compose de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La commission est composée : du maire ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Les membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Monsieur DELANGE informe les conseillers que la liste « Mobilisés et Unis, Continuons à développer le Condé de demain » a fait parvenir quatre questions dont la première est en lien direct avec ce point de l'ordre du jour : *les actions telles que CLSPD, Réserve communale de sécurité, CST ...sont-elles à inclure dans ce qui a été nommé « délégation de service public » ?*

Monsieur le Maire explique que le CLSPD, la réserve communale, le CST ne sont pas inclus dans la CDSP, la CDSP est une instance de décision qui intervient lorsqu'une personne publique confie la gestion d'un service public à un délégataire. A la commune, il existe une seule délégation de service public, il s'agit du contrat avec STGS.

Madame ROELANDT demande si un CLSPD va être mis en place car elle ne l'a pas vu dans la préparation.

Monsieur DELANGE répond que le CLSPD va être traité dans un prochain conseil, au plus tard fin juin. Les obligations calendaires et budgétaires rendent le début de mandat intense car il faut trois conseils municipaux très rapprochés.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** les membres de la Commission de Délégation de Service Public mentionnés ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sabrina CHAUVIN	Bruno GRENTE
Mylène SIQUOT	Sylvie VAUDORNE
Antoine HERPIN	Sandrine POIRIER
François MAYAUD	Xavier ANCKAERT
Valérie CATHERINE	Sylvain GASCOUIN

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **8/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIAEP CLÉCY-DRUANCE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)**

Vu les statuts du SIAEP Clécy-Druance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 5212-1 et L 5212-16,

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L5212-1 et L5212-16 du CGCT et applicables aux Syndicats de communes.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par le Conseil municipal de chaque Commune membre.

Pour les communes nouvelles, prioritairement le délégué sera choisi parmi les représentants de la commune historique adhérente. Par défaut la commune historique sera représentée par un conseiller d'une Commune appartenant à la même commune nouvelle.

Monsieur GOUDIER demande si un poste est proposé à l'opposition.

Monsieur DELANGE précise le SIAEP a demandé qu'il y ait un représentant par commune déléguée. Les candidatures ci-dessous sont proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

∠ **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE**, à la majorité de 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au Comité Syndical du SIAEP, mentionnés ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Xavier ANCKAERT	Mylène SIQUOT
Philippe OLIVE	Cyril MOREL
Hervé PONDEMÉR	François MAYAUD
Claire OLIVIER	Bernadette LETOUZÉ
Sylvain DELANGE	Bruno GRENTE
Pierrette MAURICE	Christophe OLLIER

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **9/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS (SDEC ÉNERGIE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Les deux délégués titulaires siégeront dans les Commissions Locales d'Énergie (CLE) du SDEC ÉNERGIE Entre le 27 avril et le 11 mai 2026, chaque CLE se réunira pour élire ses représentants au comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Le 18 mai 2026, le comité syndical se réunira pour élire le bureau syndical du SDEC ÉNERGIE, composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Monsieur le Maire indique les candidatures de Messieurs Sylvain DELANGE et Hervé PONDEMER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** Messieurs Sylvain DELANGE et Hervé PONDEMER en tant que délégués titulaires,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **10/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DU BASSIN DE LA DRUANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2010 portant création du site,

Le CPIE Collines normandes anime le site Natura 2000 et la Région Normandie en assure la maîtrise d'ouvrage (gestion).

Il sera demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 du Bassin de la Druance.

Monsieur DELANGE informe des candidatures de Madame Claire OLIVIER et Monsieur HERPIN en suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** Madame Claire OLIVIER en tant que représentant titulaire et Monsieur Antoine HERPIN en tant que représentant suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 du bassin de la Druance,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **11/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu l'article L.315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il sera demandé au conseil municipal de désigner 4 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Laurence De La Pierre comprenant :

- Le maire de droit,
- 2 conseillers municipaux,
- 1 conseiller municipal au regard de ses compétences en matière sociale et médico-sociale.

Au regard de ce qui précède, Monsieur DELANGE déclare les candidatures de Mesdames Bernadette LETOUZE et Sylvie VAUDORNE, Monsieur Léo GUÉGAN et lui-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** les 4 représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD Laurence de la Pierre mentionnés ci-dessous :

Sylvain DELANGE	Bernadette LETOUZÉ
Léo GUÉGAN	Sylvie VAUDORNE

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **12/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DUMONT D'URVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Il sera demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège Dumont d'Urville.

Monsieur DELANGE indique les candidatures de Mesdames Sabrina CHAUVIN et Agathe TALBOT en suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** Madame Sabrina CHAUVIN en tant que représentante titulaire et Madame Agathe TALBOT en tant que représentante suppléante au conseil d'administration du collège Dumont d'Urville,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **13/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE CHARLES TELLIER**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du Lycée Charles Tellier.

Monsieur DELANGE informe des candidatures de Monsieur Léo GUEGAN et Madame Sabrina CHAUVIN en suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** Monsieur Léo GUÉGAN en tant que représentant titulaire et Madame Sabrina CHAUVIN en tant que représentante suppléante au conseil d'administration du lycée Charles Tellier,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **14/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (OCA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de l'Association Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA ci-après)

Il sera demandé au conseil municipal de désigner 5 représentants à l'OCA pour siéger au bureau.

Monsieur le Maire appelle à candidature. Les conseillers ci-dessous se présentent et ont obtenu les suffrages suivants :

Sont candidats :

Samuel LECOLLEY : 28 voix (unanimité)

Léo GUEGAN : 28 voix (unanimité)

Mylène SIQUOT : 28 voix (unanimité)

Christophe OLLIER : 28 voix (unanimité)

Laura LOCRET : 23 voix

Richard EIGLE : 5 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

∠ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** les 5 représentants au bureau de l'OCA mentionnés ci-dessous :

Samuel LECOLLEY (à l'unanimité)	Mylène SIQUOT (à l'unanimité)	Laura LOCRET (à la majorité de 23 voix)
Léo GUÉGAN (à l'unanimité)	Christophe OLLIER (à l'unanimité)	

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **15/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE JUMELAGE ELSENFELD**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera demandé au conseil municipal de désigner deux représentants au Comité de jumelage Elsenfeld.

Monsieur DELANGE propose les candidatures de Madame Bernadette LETOUZÉ et Monsieur Christophe OLLIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

∠ **DÉSIGNE** Madame Bernadette LETOUZÉ et Monsieur Christophe OLLIER en tant que représentants au comité de jumelage Elsenfeld,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **16/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE JUMELAGE ROSS ON WYE**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera demandé au conseil municipal de désigner deux représentants au Comité de jumelage Ross On Wye.

Monsieur DELANGE informe des candidatures de Messieurs Philippe OLIVE et Samuel LECOLLEY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ∠ **DÉSIGNE** Monsieur Philippe OLIVE et Monsieur Samuel LECOLLEY en tant que représentants au comité de jumelage Ross-on-Wye,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **17/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027**

Monsieur DELANGE rappelle que la commune de Condé en Normandie était auparavant rattachée au GAL (Groupe d'Action Locale) du Sud de Caen pour la programmation 2017-2021. Afin de mettre en harmonie les périmètres des intercommunalités et des GAL, le Département a intégré Condé en Normandie au GAL du Pays du Bessin au Virois.

Le Département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe d'1,8 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) Pays du Bessin au Virois bénéficiait déjà de ces financements sur la période 2014-2022, dont le périmètre couvrait les 5 Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) :

- Isigny Omaha Intercom
- Pré-Bocage Intercom
- Bayeux Intercom
- Seules Terre et Mer
- Intercom de la Vire au Noireau

Le GAL « GAL Pays du Bessin au Virois » couvre ainsi un vaste territoire composé de 167 communes éligibles et près de 145 500 habitants.

Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.

Le comité de programmation du futur GAL est composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires...).

Monsieur DELANGE informe des candidatures de Madame Sandrine PARISY et Monsieur Christophe OLLIER en suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- ∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ∠ **DÉSIGNE** Madame Sandrine PARISY en tant que représentant titulaire et Monsieur Christophe OLLIER en tant que représentant suppléant au Comité de programmation Leader,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **18/ ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT « ÉLU » ET D'UN REPRÉSENTANT « AGENT » AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,

Le CNAS (Comité national d'action sociale) est une association loi 1901 à laquelle la commune adhère.

Monsieur le Maire indique la candidature de Madame Stéphanie LEPESTEUR et l'agent actuellement représentant accepte de reconduire, Madame Sophie GIGAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- ∠ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ∠ **DÉSIGNE** Madame Stéphanie LEPESTEUR en tant que représentant élu et Madame Sophie GIGAN en tant que représentant agent au CNAS,
- ∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **19/ DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122,

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les termes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 1 500 000 par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Concernant la réalisation des emprunts, le maire est autorisé à passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- A court, moyen ou long terme.
- Libellés en euros.
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement maximum d'un an et/ou intérêts. Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour un montant inférieur à 200 000 €.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutifs à la décision de préemption;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant

- l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant inférieur à 200 000€;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite d'un montant de 200 000 €,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, Etat, ou collectivités, dans les conditions les plus avantageuses possibles pour la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur DELANGE informe les conseillers que la question n°3 posée par la liste « Mobilisés et Unis, Continuons à développer le Condé de demain » : *dans le point N°3 des délégations du maire, il est spécifié qu'il n'y a plus de caractère limitatif au montant d'emprunt inscrit (avant 1, 5 Millions d'Euros). Pourquoi ?*

Monsieur le Maire précise que cela dépend dans un premier temps des limites du budget et que cela ne peut être dépassé, mais afin de rassurer les conseillers la formulation suivante est proposée : « dans la limite de 1.5 millions d'euros par budget ».

Monsieur GOUDIER demande s'il peut être mis une limite au différé d'amortissement, et s'il peut être mis une durée.

Monsieur DELANGE interroge Madame THOMASSE qui indique que le conseil a toute liberté de mettre un délai, et en général, il existe déjà un différé pendant la période de déblocage des fonds qui peut par exemple être d'un an.

Monsieur DELANGE propose de limiter à un an le différé d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

∠ **CONFIE** à Monsieur le Maire les délégations prévues en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les termes ci-dessus ;

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire « sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal », ainsi qu'à l'article L 2122-17 du même code qui prévoit « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ».,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **20/ FIXATION DES INDÉMNITÉS DES ÉLUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Considérant que la commune de Condé en Normandie compte 6 320 habitants (population totale),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Depuis la loi du 22 décembre 2025 (article 3), l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire. Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximal est donc de 10 065,02 € brut.

Des majorations prévues par l'article L.2123-22 du CGCT peuvent être appliquées aux indemnités de base dans les communes sièges de bureau centralisateur de canton (15% de l'indemnité de base votée) ; Enfin, le montant des indemnités est plafonné lorsque l'élu municipal est titulaire d'autres mandats électoraux. Ainsi, il ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1er de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement (8 897,93€ depuis le 1er janvier 2024). Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (L.2123-20 II du CGCT).

Il est rappelé que :

- Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit au taux plafond sauf s'il demande à ce qu'il soit réduit,
- L'indemnité d'un adjoint peut dépasser le taux plafond sous réserve :
  - \*Du respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
  - \*De ne pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.
- Si le maire et les adjoints perçoivent les indemnités maximales, aucune indemnité ne peut être attribuée aux conseillers municipaux.

Rappel des taux :

Fonction	Taux plafonds
Maire	58.30%
Adjoint	23.32%
Adjoint Maire-délégué	23.32%
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux	6% (dans l'enveloppe maire + adjoints)
Conseiller Maire-délégué avec délégation	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints
Conseiller municipal délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints

Madame BRION demande la parole

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

*J'ai pris connaissance de la note de présentation et de votre proposition d'indemniser l'ensemble des 21 élus de la majorité. Vous avez fait le choix d'indemniser seulement les élus de votre liste, considérant que les élus d'opposition n'auront pas de frais, du moins c'est ce que l'on en déduit.*

*Vous aviez fortement critiqué la position de l'ancienne mandature sur ce sujet, quels sont les raisons de ce choix alors ?*

*L'enveloppe mensuelle en 2025 était de 10 765.61 € Brut pour 24 élus à l'époque, du moins pour 2025.*

*Votre proposition est moindre à 9 000.39 € Brut pour moins d'élus puisque vous êtes 21.*

*En tant que membre de l'opposition, je peux donc considérer être une bénévole dévouée à sa collectivité et qui assume le temps consacré et les frais de déplacement qui en découleront.*

*Comme tout bénévole, je mérite donc le respect et je n'aurai aucun compte à rendre sur ma présence et mon investissement futur.*

*Comme vous l'avez si souvent exprimé, vous avez toujours eu à cœur de défendre l'utilisation de l'argent public, considérant qu'une indemnité devait être assortie de présence aux réunions, de soutien et d'actions. Je vous informe que je reprendrai votre flambeau.*

*J'aurai préféré que vous considériez que nous étions tous au service de la municipalité, majorité et opposition, sans distinction. Ce fût un rêve, que j'assumai lors de ma campagne.*

*Dans un souci d'apaisement, j'aurai préféré que vous fassiez un autre choix. »*

Monsieur DELANGE répond qu'il n'a jamais été reproché à l'ancienne majorité ce que Madame BRION dit, c'est un élu de 2020, Monsieur BABALAO qui avait fait une intervention en ce sens contre son avis et celui des autres conseillers de la liste.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il ne fera pas la réponse cinglante qui avait été faite à l'époque, mais dire avec beaucoup de déférence et respect : « Madame, vous avez perdu les élections ». Monsieur DELANGE précise que cette remarque faite par Madame DESQUESNE n'était pas courtoise, ni polie et dite avec les ricanements de sa majorité, ce qu'il ne fera jamais. Par contre, le choix fait dans la proposition est parfaitement assumé même s'il comprend parfaitement la position de Madame BRION.

Madame BRION indique qu'elle souhaitait faire cette déclaration car pendant sa campagne, elle avait indiqué qu'elle n'avait pas la même position que la liste d'aujourd'hui.

Monsieur GOUDIER remarque qu'il n'a pas souvenir que la majorité avait ricané au sujet des indemnités.

Monsieur DELANGE dit que peut-être que la majorité ne l'a pas fait mais maintient que Madame le Maire l'avait fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 27 voix POUR et 1 voix CONTRE,

∠ **FIXE** les indemnités comme suit :

- ▶ Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ▶ Premier Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ▶ Adjoint-maire-délégué : 16,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ▶ Adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ▶ Maire-délégué et conseiller municipal avec délégation : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ▶ Conseiller municipal délégué avec délégation complexe (dont les missions sont justifiées par l'importance quantitative des fonctions exercées) : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ▶ Conseiller municipal délégué : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

∠ **VOTE** la majoration des indemnités du maire et des adjoints de 15%

∠ **DIT** que cette délibération prendra effet à la date de signature des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers s'ils sont postérieurs au 9 avril 2026 et au 9 avril 2026 s'ils sont antérieurs,

∠ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Tableau annexe :

Prénom Nom	Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel	Majoration	Total brut mensuel
Sylvain DELANGE	Maire	44,00%	1 808,63	15%	2 079,92
Sandrine PARISY	Adjoint n°1	18,00%	739,89	15%	850,88
Xavier ANCKAERT	Adjoint n°2 Maire-délégué	16,74%	688,10	15%	791,32
Pierrette MAURICE	Adjoint n°3 Maire-délégué	16,74%	688,10	15%	791,32
Hervé PONDEMER	Adjoint n°4 Maire-délégué	16,74%	688,10	15%	791,32
Sabrine CHAUVIN	Adjoint n°5	13,50%	554,92	15%	638,16
Léo GUEGAN	Adjoint n°6	13,50%	554,92	15%	638,16
Claire OLIVIER	Adjoint n° 7 Maire-délégué	16,74%	688,10	15%	791,32
François MAYAUD	Adjoint n°8	13,50%	554,92	15%	638,16
Philippe OLIVE	Conseiller-délégué Maire-délégué	8,00%	328,84		328,84
Antoine HERPIN	Conseiller-délégué Maire-délégué	8,00%	328,84		328,84

Sylvie VAUDORNE	Conseiller-délégué complexe	6,50%	267,18		267,18
Bruno GRENTE	Conseiller-délégué n°1	3,00%	123,32		123,32
Samuel LECOLLEY	Conseiller-délégué n°2	3,00%	123,32		123,32
Cyril MOREL	Conseiller-délégué n°3	3,00%	123,32		123,32
Christophe OLLIER	Conseiller-délégué n°4	3,00%	123,32		123,32
Sandrine POIRIER	Conseiller-délégué n°5	3,00%	123,32		123,32
Stéphanie LEPESTEUR	Conseiller-délégué n°6	3,00%	123,32		123,32
Bernadette LETOUZE	Conseiller-délégué n°7	3,00%	123,32		123,32
Mylène SIQUOT	Conseiller-délégué n°8	3,00%	123,32		123,32
Agathe TALBOT	Conseiller-délégué n°9	3,00%	123,32		123,32
			Total		9 000,39

Monsieur le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité et qui ont été traitées au fur et à mesure de l'ordre du jour.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur DELANGE reprend les questions de la liste « Mobilisés et Unis, Continuons à développer le Condé de demain ». Les questions n°1 et 3 ont été traitées à l'occasion de l'ordre du jour.

**Question n°2 :**

*Dans quelle commission a été incluse la culture ?*

Monsieur DELANGE répond que la culture sera intégrée dans la commission Sports, associations et jeunesse et le référent sera Monsieur OLIVE, qui a déjà commencé à travailler et à faire des propositions.

Monsieur GOUDIER remarque que Monsieur OLIVE ne fait pas partie des membres de la commission Sports, associations et jeunesse.

Monsieur DELANGE répond qu'effectivement mais qu'il sera nommé référent et qu'à ce titre, il sera chargé de la culture qui n'a pas du tout été oubliée.

**Question n°4 :**

*Serait-ce possible d'établir un calendrier des CM jusqu'à la fin de l'année civile ? (5 jours avant, même si c'est le délai légal c'est trop contraint).*

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un calendrier et informe d'ores et déjà les conseillers que les prochains conseils auront lieu le lundi 27 avril 2026 à 20h et le lundi 22 juin 2026 à 20h.

Madame BRION demande si la commission finances sera réunie avant le conseil municipal, même si le délai est court.

Monsieur DELANGE confirme que c'est possible, Madame MAURICE en fixera la date.

Monsieur DELANGE informe les conseillers qu'il y a une orientation vers une fermeture de classe à Saint-Germain du Crioult malgré le soutien l'inspectrice académique, la commune n'arrive pas à justifier des effectifs suffisants. Les niveaux de naissance sont catastrophiquement bas, comme dans tout le département. Sur le groupe Terre Adélie, les effectifs se maintiennent et une vigilance doit se porter sur le collège.

Monsieur le Maire indique aussi que le conseil communautaire d'installation de l'intercom IVN a eu lieu la veille, qu'il a été élu 3<sup>ème</sup> vice-président, mais que le plus important concerne l'ouverture accordée par Madame GOURNEY-LECONTE, la présidente. En effet, à la suite d'une demande de Monsieur DELANGE, l'intégralité des commissions de l'IVN sera mise à disposition sur une base informatique.

La présidente va permettre à des conseillers municipaux qui ne sont pas élus communautaires de participer à des commissions de l'intercommunalité.

Monsieur DELANGE rappelle qu'une manifestation très importante aura lieu le 8 mai prochain pour les 30 ans de la PMM (Préparation Militaire Marine), ce sont entre 60 à 80 militaires avec bagad, diner champêtre dans le parc sous le kiosque en association avec le Comité des Fêtes.

Monsieur GASCOUIN demande s'il y aura des commémorations dans les communes déléguées.  
Monsieur DELANGE répond que oui, le calendrier est fixé depuis très tôt le matin du 8 mai.

Monsieur DELANGE précise que le maître de cérémonie sera Monsieur Patrick DUJARDIN.

Monsieur DELANGE remercie les conseillers et lève la séance à 21h.